

Procédure d'évacuation en cas d'urgence

Nom de la requérante : _____

Remis au BC le : _____

Tel qu'édicte à l'article 60, 11^e paragraphe de l'alinéa 1 du RSGEE

Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants :

11° la procédure d'évacuation en cas d'urgence établie en vertu de l'article 90.

Tel qu'édicte à l'article 90, RSGEE

La responsable doit prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence. Elle doit organiser des exercices à cet effet chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant ou au moins une fois par six mois.

1. Décrivez les mesures à prendre en cas d'incendie (évacuation des enfants, poupons, endroit où se réfugier, appels, matériel nécessaire, etc.) :

- 2. Dessiner un croquis des locaux de votre service de garde en identifiant les issues de secours et identifier où est rangé l'extincteur ? (Affichez une copie du croquis)**